

**COMMUNE DE FONTANES**

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du lundi 13 avril 2026 à 19h30****COMPTE-RENDU**

Le lundi treize avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Membres présents : M. Philippe ANDRES, Mme Magali CAZADE, M. Jean-Michel KLEINE, M. Jean-Christophe LEROY, M. Alexandre MANNONI, Mme Elodie MARC, Mme Christine O'SULLIVAN, M. Philippe RICOME, Mme Irène TOLLERET et M. Cédric VIGNES.

Membres absents : Mme Evelyne COSTES (procuration à M. Jean-Christophe LEROY)

Madame Elodie MARC a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h40 par Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Sur proposition du Maire, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé, à l'unanimité.

1 - FIXATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire a exposé que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont permanentes ou temporaires.

Il a précisé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par leur vice-président/e.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ A DECIDE de créer 8 commissions municipales pour la durée du mandat, à savoir :

- Commission 1 : finances
- Commission 2 : travaux et aménagement
- Commission 3 : urbanisme
- Commission 4 : environnement
- Commission 5 : affaires scolaires et jeunesse
- Commission 6 : action sociale
- Commission 7 : vie culturelle et économique, sport et tourisme
- Commission 8 : communication

➤ A FIXE le nombre de membres siégeant au sein de chaque commission à 4, exceptée la commission finances qui sera constituée de 5 membres ;

➤ A DECIDE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ A DESIGNÉ au sein des commissions suivantes :

Commission	Président / Vice-Président	Membres
1 - FINANCES	Jean-Christophe LEROY Irène TOLLERET	Christine O'SULLIVAN Philippe ANDRES Magali CAZADE
2 - TRAVAUX & AMENAGEMENT	Jean-Christophe LEROY Jean-Michel KLEINE	Irène TOLLERET Alexandre MANNONI
3 - URBANISME	Jean-Christophe LEROY Irène TOLLERET	Christine O'SULLIVAN Cédric VIGNES
4 - ENVIRONNEMENT	Jean-Christophe LEROY Christine O'SULLIVAN	Evelyne COSTES Magali CAZADE
5 - AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	Jean-Christophe LEROY Cédric VIGNES	Philippe ANDRES Magali CAZADE
6 - ACTION SOCIALE	Jean-Christophe LEROY Philippe ANDRES	Jean-Michel KLEINE Cédric VIGNES
7 - CULTURE, ECONOMIE, SPORT ET TOURISME	Jean-Christophe LEROY Evelyne COSTES	Elodie MARC Philippe RICOME
8 - COMMUNICATION	Jean-Christophe LEROY Alexandre MANNONI	Elodie MARC Philippe RICOME

2 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) VALFLAUNES LAURET

Le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'une convention lie la commune au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Valflaunès Lauret concernant les enfants de Fontanès scolarisés dans ces deux communes en primaire (maternelle et élémentaire) et qu'il convient de désigner des délégués communaux au sein de cette structure.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A DESIGNER les délégués suivants pour siéger au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) VALFLAUNES LAURET :
 - Titulaire : M. Jean-Christophe LEROY
 - Suppléant : M. Cédric VIGNES

3 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE GARRIGUE CAMPAGNE (SMGC)

Le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des délégués afin de siéger à l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A DESIGNER les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SYNDICAT MIXTE GARRIGUE CAMPAGNE (SMGC) :
 - Titulaires : Mme Christine O'SULLIVAN
Mme Evelyne COSTES
 - Suppléante : Mme Magali CAZADE

4 - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026

Le Maire a rappelé les taux de fiscalité directe 2025 :

- Foncier Bâti : 37,29 %
- Foncier Non Bâti : 47,46 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 12,37 %

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A DECIDE de reconduire les taux de fiscalité directe de l'année 2025 en 2026.

5 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire a exposé qu'il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie afin de procéder au paiement des factures de travaux de l'opération de rénovation du patrimoine communal initiée en 2022.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ A DECIDE de souscrire un contrat pour la mise en place d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole du Languedoc
- Montant plafond : 150 000 €
- Taux : variable, indexé sur EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé
- Durée : 1 an
- Intérêts : payables mensuellement à terme échu

➤ A AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

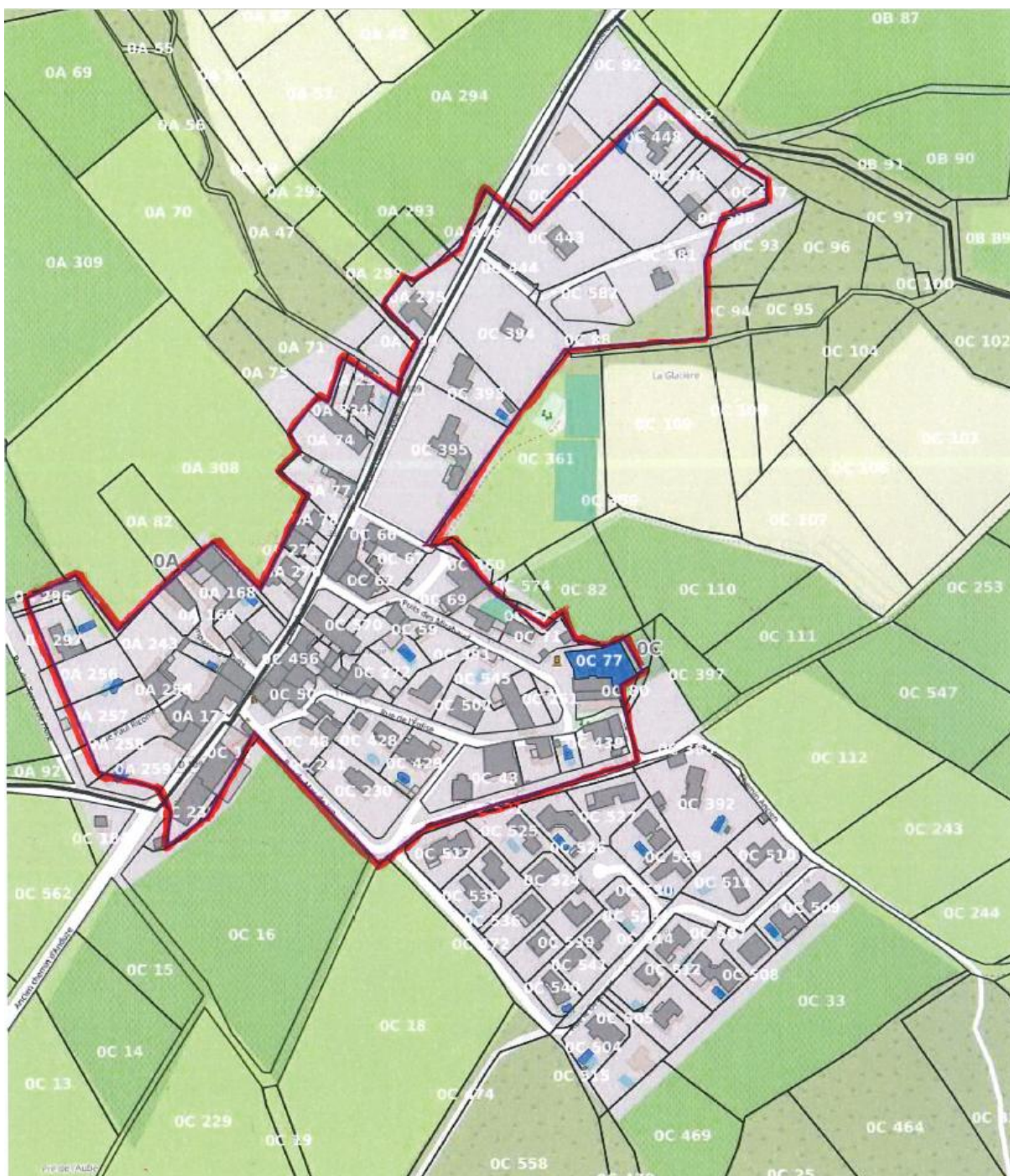
Les montants correspondant au paiement des intérêts, frais et accessoires, seront inscrits au budget primitif 2026.

Les membres du conseil municipal ont exprimé leur souhait de lancer une réflexion sur les sources potentielles de recettes complémentaires pour la commune afin de renforcer le financement de l'opération de travaux de rénovation du patrimoine en cours de réalisation. De nombreuses pistes ont été évoquées, elles seront étudiées et analysées dans les mois à venir. Des réunions seront programmées avec l'ensemble des membres du conseil en ce sens.

Par ailleurs, une réunion publique sera organisée le 12 mai prochain à 19h00 en salle polyvalente. A cette occasion, la nouvelle équipe municipale présentera le bilan de son 1^{er} mois de mandature, répondra aux questions des habitants et recueillera les souhaits et propositions de projets collectifs des fontanaises et des fontanais pour les années à venir.

6 – URBANISME – DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET INSTAURATION DU SURSIS A STATUER

L'adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme a exposé que certains secteurs du centre-bourg du village, délimités par un trait rouge sur le plan ci-après, constituent un enjeu en termes d'aménagement et qu'il convient d'entamer une réflexion au regard, notamment, de la place et des caractéristiques du logement, des équipements publics, de la circulation et du stationnement, de la préservation du patrimoine bâti et non bâti, le tout en lien avec les capacités des différents réseaux.



Il a été proposé de définir un périmètre d'étude des zones concernées, qui correspondent aux secteurs UCb et UA du centre-bourg au PLU et d'y instaurer, au titre de l'article L.424-1, alinéa 3.3 du code de l'urbanisme, le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions, installations ou aménagements dans ces secteurs. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer deux ans sur toute demande d'autorisation.

M. Philippe RICOME a suggéré d'élargir le périmètre d'étude au lotissement Mas de Fontan Saint Loup. Madame Irène TOLLERET a indiqué que la possibilité d'intégrer le lotissement au périmètre va être étudiée d'un point de vue juridique et que, le cas échéant, la zone correspondante sera ajoutée au périmètre d'étude et de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme par le biais de l'abrogation et du remplacement de la délibération prise ce jour.

5/7

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Fontanès fait partie du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et qu'elle se situe à proximité de Montpellier et de sa métropole, et que cette situation géographique a pour incidence un marché immobilier tendu ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A DECIDE de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet sur le secteur délimité en rouge sur le plan présenté, correspondant aux zones classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en UCb et UA du centre-bourg ;
- A DECIDE de délimiter les terrains inclus dans le périmètre dudit plan ;
- A AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

7 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme a exposé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé en date du 18 décembre 2019.

Considérant qu'il convient d'apporter des évolutions mineures au PLU communal en vigueur afin de rectifier, d'une part, une erreur matérielle administrative survenue lors du classement du cimetière communal qui se trouve partiellement en zone agricole et, d'autre part, de clarifier certains points du règlement du PLU qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol, notamment en corrigeant des erreurs manifestes et en améliorant la cohérence avec le bâti existant, concernant la destination des constructions, la volumétrie et l'implantation des constructions, les caractéristiques des menuiseries extérieures, les toitures, l'accès aux terrains et le stationnement ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer la modification simplifiée n° 1 du PLU de Fontanès, selon des modalités à définir ultérieurement.

8– QUESTIONS DIVERSES

- Signature d'une charte « routes propres » entre la commune et le Conseil Départemental : Mme Christine O'SULLIVAN, adjointe au Maire en charge des questions environnementales, a exposé aux membres du conseil qu'il semble intéressant pour la commune de signer la charte « routes propres » proposée par le conseil départemental de l'Hérault, cette démarche s'inscrivant dans le projet municipal de préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des visiteurs de Fontanès. L'adhésion à cette charte permettra à la commune, entre autres, de disposer d'équipements de tri et de stockage de déchets lors des campagnes de nettoyage.

- Budget Primitif 2026 : Mme Irène TOLLERET, adjointe aux Finances, a informé le conseil municipal que le Budget Primitif communal 2026 (BP 2026) sera voté lors de la prochaine séance, et au plus tard le 30 avril. Le projet de BP 2026 a été présenté, section par section, afin de permettre aux membres du conseil d'en appréhender le contenu et de formuler toute question ou remarque sur les chiffres présentés.
- Stagiaires : le Maire a exposé le projet de recrutement de 2 stagiaires à compter du 1^{er} juin, pour une durée d'un mois. Il s'agit de 2 étudiants actuellement en 2^{ème} année de Bachelor à qui une mission de compilation de documents réglementaires, de mouvements comptables et d'analyse du marché de travaux de rénovation des bâtiments communaux et des subventions y afférent sera confiée. Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet.

La prochaine séance du conseil municipal a été fixée au lundi 27 avril 2026 à 19h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.